



NANTES SAINT-NAZAIRE
PÔLE MÉTROPOLITAIN

Ordre du Jour

Réunion du Comité syndical Jeudi 1^{er} Décembre à 14h30

Centre des expositions de Nantes métropole, 2 cours du champ de mars

- Désignation du Secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 29 Juin 2022

Délibérations :

- **Délibération 2022-19** : Désignation de deux nouveaux membres de l'atelier permanent au Comité syndical du Pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire
- **Délibération 2022-20**: Analyse des résultats du SCoT Nantes Saint-Nazaire, prescription de la révision générale, objectifs et modalités de la concertation, accompagnée de :
 - Synthèse analyse des résultats SCoT 2
- **Délibération 2022-21** : Rapport d'Orientations Budgétaires 2023
- **Délibération 2022-22** : Passage de la nomenclature comptable M14 à la M57
- **Délibération 2022-23** : Budget : Autorisation d'engagement liquidation et mandatements dépenses d'investissements 2023

*En introduction de l'ordre du jour, un point d'information sera fait sur la mission « **Trajectoire 2050** » autour de la reformulation du projet stratégique du Pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire*

Délibération

Réunion du comité syndical du 1^{er} décembre 2022

Délibération n°2022-19

Désignation de nouveaux membres de l'atelier permanent

Date de la convocation : 23 Novembre 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 53

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Présidente de séance : Johanna ROLLAND

Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (32) : Bertrand AFFILE, Claude AUFFORT, Bassem ASSEH, Marie-Annick BENATRE, Delphine BONAMY, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Hervé FOURNIER, Laurence GARNIER, Celine GIRARD-RAFFIN, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Michel MEZARD, Rémi NICOLEAU, François OUVRARD, Céline PAILLARD, Pascal PRAS, Tristan RIOM, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL, André SALAÛN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (16) : Rodolphe AMAILLAND, , Laure BESLIER, Christophe COTTA, Jean-Sébastien GUITTON, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Catherine LUNGART, Barbara NOURRY, Jean-Claude PELLETEUR, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Aymeric SEASSAU, Jean-Louis, THAUVIN, Franckie TRICHET.

Absents et représentés (5) : Jacques GARREAU, Pascal MARTIN, Valérie OPPELT, Nicolas OUDAERT, Claire TRAMIER.

Délibération

Réunion du comité syndical du 1^{er} décembre 2022

Délibération n°2022-19

Désignation de nouveaux membres de l'atelier permanent

La Présidente expose,

Par délibération en date du 29 et 30 Juin 2022, le conseil communautaire de Nantes Métropole a décidé de nommer Madame Delphine BONAMY en remplacement de Madame Julie LAERNOES et Monsieur Hervé FOURNIER en remplacement de Monsieur André SOBCZAK, en tant que représentants de Nantes métropole dans les instances du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

Il convient donc de les installer au sein de notre assemblée et de l'Atelier permanent.

Le comité syndical, dûment convoqué, délibère :

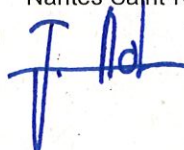
- Prend acte de la désignation de Madame Delphine BONAMY et Monsieur Hervé FOURNIER comme membres du comité syndical et de l'Atelier permanent du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ;
- Autorise Mme la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR (37) : Bertrand AFFILE, Bassem ASSEH, Marie-Annick BENATRE, Claude AUFFORT, Delphine BONAMY, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Hervé FOURNIER, Laurence GARNIER, Jacques GARREAU (P), Céline GIRARD-RAFFIN, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Pascal MARTIN (P), Michel MEZARD, Rémi NICOLEAU, Valérie OPPELT (P), Nicolas OUDAERT (P), François OUVRARD, Céline PAILLARD, Pascal PRAS, Tristan RIOM, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL, André SALAÜN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Claire TRAMIER (P), Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)
ABSTENTION (0)

Nantes, le 1^{er} Décembre 2022

Johanna ROLLAND
Présidente du Pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE

Utilisateur : GIRARD Bertrand

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2022_19
Date de la décision :	2022-12-01 00:00:00+01
Objet :	désignation de nouveaux membres de l'atelier permanent
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.3.1 - Délégués au sein des intercommunalités (EPCI, syndicats mixtes)
Identifiant unique :	044-200035335-20221201-2022_19-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-200035335-20221201-2022_19-DE-1-1_0.xml	text/xml	915
Nom original :		
2022 12 01 CS delib 2022_19 signe.pdf	application/pdf	678082
Nom métier :		
99_DE-044-200035335-20221201-2022_19-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	678082

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 décembre 2022 à 14h11min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 décembre 2022 à 14h11min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 décembre 2022 à 14h11min18s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 décembre 2022 à 14h11min30s	Reçu par le MI le 2022-12-13

Délibération

Réunion du comité syndical du 1^{er} décembre 2022

Délibération n°2022-20

Analyse des résultats du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nantes Saint-Nazaire, prescription de la révision générale, objectifs et modalités de la concertation

Date de la convocation : 23 novembre 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 53

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Présidente de séance : Johanna ROLLAND

Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (29) : Bertrand AFFILE, Claude AUFFORT, Delphine BONAMY, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Céline GIRARD-RAFFIN, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Michel MEZARD, Rémi NICOLEAU, François OUVRARD, Céline PAILLARD, Pascal PRAS, Tristan RIOM, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL, André SALAÛN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (19) : Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Marie-Annick BENATRE, Laure BESLIER, Christophe COTTA, Hervé FOURNIER, Jean-Sébastien GUITTON, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Catherine LUNGART, Barbara NOURRY, Jean-Claude PELLETEUR, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Aymeric SEASSAU, Jean-Louis, THAUVIN, Franckie TRICHET.

Absents et représentés (5) : Jacques GARREAU, Pascal MARTIN, Valérie OPPELT, Nicolas OUDAERT, Claire TRAMIER.

Délibération

Réunion du comité syndical du 1^{er} décembre 2022 Délibération n°2022-20

Analyse des résultats du SCoT Nantes Saint-Nazaire, prescription de la révision générale, objectifs et modalités de la concertation

La Présidente expose,

1. Le SCoT 2030 de la Métropole Nantes Saint-Nazaire et sa mise en œuvre

Le SCoT est un document cadre qui fixe les objectifs en matière d'aménagement et de développement durable du territoire toujours en vigueur pour les huit prochaines années d'ici à 2030. Il vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques de développement et d'aménagement à l'échelle de la métropole Nantes Saint-Nazaire : urbanisme, environnement, habitat, économie, déplacements, équipements, etc.

Le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, structure porteuse du SCoT, est composé de 61 communes réparties sur 5 établissements de coopération intercommunale représentant une surface de 1 900 Km² et sur lesquels vivent 913 171 habitants en 2019.

Le Pôle métropolitain dispose d'un SCoT premier approuvé en 2007, puis révisé en 2017. Il a récemment été modifié (modification n°1) en 2022 pour intégrer les nouvelles directives de la loi littoral (modifiée suite à la loi ELAN) puis pour modifier (modification n°2) la typologie de deux ZACOM. Une autre modification est envisagée intégrant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique.

Le SCoT actuel se fixe cinq ambitions d'ici à 2030 avec lesquels les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles :

- **L'ambition de la solidarité, de la cohésion et de la mixité sociale**, pour faire de la construction métropolitaine un projet au service de ses habitants.
- **L'ambition de l'emploi**. La métropole Nantes Saint-Nazaire doit organiser son développement économique avec le souci de la solidarité des ressources entre les territoires.
- **L'ambition d'un territoire durable** qui permette, à l'échelle de Nantes Saint-Nazaire, de contribuer pleinement à relever les défis environnementaux de la préservation de la biodiversité, du réchauffement climatique, de la préservation des terres agricoles, d'un développement urbain économe en espace et en énergie, de développement des énergies renouvelables.
- **L'ambition de préserver une forme urbaine originale**, avec un objectif ambitieux de réduction de la consommation d'espace divisé par deux, caractérisé par une organisation multipolaire permettant la coexistence des deux grands pôles urbains et de pôles structurants insérés dans un maillage de bourgs vivants ; par l'estuaire de la Loire et son réseau hydrographique et par des espaces naturels et agricoles riches et fragiles.
- **L'ambition d'une métropole mobile** pour assurer, à toutes les catégories de la population, une bonne accessibilité à l'ensemble des territoires, des sites économiques, des équipements et services en transports en commun.

En 2022 le Pôle métropolitain a réalisé une analyse des résultats au terme des 6 ans d'application. Ce document annexé à la présente délibération s'articule autour de quatre axes :

- Démographie, armature et mobilité

Délibération

Réunion du comité syndical du 1^{er} décembre 2022

Délibération n°2022-20

Analyse des résultats du SCoT Nantes Saint-Nazaire, prescription de la révision générale, objectifs et modalités de la concertation

- Emplois et activités économiques
- Environnement, risques et énergie
- Consommation foncière

Ce bilan a été partagé et travaillé en atelier permanent des élus au cours de quatre séances, les 11 mars, 6 mai, 17 juin et 23 septembre 2022. Il est présenté le 1^{er} décembre 2022 au comité syndical du Pôle métropolitain.

2. Enjeux et objectifs de la révision : vers un SCoT 3^{ème} génération

A/ La première analyse des résultats de l'application du SCoT dans sa mise en œuvre sont les suivantes :

- **La sobriété foncière, sujet transversal et fondamental du SCoT, est sans aucun doute la plus grande satisfaction de cette analyse des résultats.** La consommation foncière a considérablement diminué sur les 8 dernières années et ce, malgré l'attractivité démographique du territoire, les intercommunalités respectant avec succès, les orientations et objectifs du SCoT 2^{nde} génération. Si le rapport extension / remplissage de la tâche urbaine ne s'est pas encore totalement inversé, il atteint désormais l'équilibre. La surface des hameaux devenue stable est une réussite et les densités de logements fixées ont été respectées, facilitées par la dynamique du marché sur l'ensemble du territoire.
- **Pour répondre à l'accueil de population** - dont les récentes évolutions des dynamiques démographiques sont plus soutenues qu'initialement prévues – les besoins en matière d'habitat, d'équipements et de services vont croissants et impactent les politiques publiques de mobilité, d'énergie, de gestion des eaux et d'aménagement du territoire. Conjointement à l'accueil de ces nouvelles populations, le profil des ménages et donc des besoins des populations évoluent (forte augmentation des étudiants, seniors entre autres).
- **L'armature urbaine** du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a conforté le rôle des centres principaux. Ainsi le développement démographique s'est concentré à plus de 80% au sein de Nantes Métropole et de la CARENE. Les pôles structurants n'ont quant à eux capté qu'une part relative de ce développement comparativement au reste du territoire.
- **Les mobilités** forment une thématique où les résultats observés sont les plus mitigés. La part modale de la voiture dans les déplacements domicile-travail n'a diminué que sur Nantes Métropole (de 2%) et est restée stable pour le reste du territoire qui a par ailleurs vu son taux de motorisation légèrement augmenter.
- **Sur le plan de l'économie**, le territoire connaît un développement du nombre d'actifs, d'emplois et d'entreprises, très significatif qui profite à toutes les intercommunalités (très favorable sur Estuaire et Sillon et Erdre et Gesvres). La dynamique est tirée par Nantes métropole et concentrée principalement sur les pôles structurants. Chaque intercommunalité contribue à la dynamique du grand territoire du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

Délibération

Réunion du comité syndical du 1^{er} décembre 2022

Délibération n°2022-20

Analyse des résultats du SCoT Nantes Saint-Nazaire, prescription de la révision générale, objectifs et modalités de la concertation

- Le tissu économique se diversifie et vient améliorer **la résilience économique du territoire**. Cette croissance induit une pression accrue sur le foncier économique qui vient interroger les nouvelles stratégies d'intensification foncière des zones d'activités économiques.
- Sur **le commerce**, malgré l'intégration des orientations et ZACOM dans les PLU et PLUi, il est observé une diminution du nombre de points de vente dans les centralités à l'inverse des zones commerciales dite de périphérie, où la croissance est portée par les petites surfaces.
- La **consommation d'énergie finale** n'augmente que peu, notamment au regard de la croissance démographique. Les **objectifs de diminution des émissions de gaz à effet de serre** sont loin d'être atteints. La consommation d'énergie fossile reste dominante et explique ces résultats, bien que l'ouverture du parc éolien offshore de Saint-Nazaire modifie positivement la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale.
- **Le volontarisme en matière de préservation des espaces naturels et agricoles** est bien significatif sur le territoire, notamment dans la mise en compatibilité des PLU / PLUi avec plus de 35% des espaces classés en N (pour 21% des espaces protégés en ZNIEFF1 et Natura 2000) et 47% des espaces classés en A.
- **La qualité de l'eau** est sous pression avec une forte vulnérabilité des têtes de bassin. Si l'usage domestique est relativement modéré au regard de l'augmentation démographique, les volumes prélevés par le secteur industriel sont en hausse. Des tensions pourraient apparaître dans un contexte de récurrence des épisodes de sécheresse.
- Le territoire est bien couvert en outils concernant **la gestion des risques naturels et technologiques**. Globalement, la qualité de l'air s'est améliorée sur l'ensemble du territoire (sur la période d'analyse de 2014 à 2018) avec une vigilance qui reste de mise.

Bl/ Au-delà de la première analyse des résultats de l'application du SCoT, de nouveaux défis s'imposent à nos intercommunalités, tant nous sommes entrés dans une phase critique en matière de climat, de biodiversité et de raréfaction des ressources, dans un contexte de forte pression démographique.

Face à une équation à résoudre de plus en plus complexe, notre prochain SCoT doit se donner les moyens d'identifier les grands enjeux d'aménagement pour demain, articulés entre coopérations, interdépendances et qualité de vie.

Un travail d'anticipation des mutations sociologiques et démographiques, économiques et énergétiques, environnementales et climatiques est également nécessaire afin de garantir la projection d'un SCoT à 20/25 ans.

Ainsi, à l'échelle du grand territoire composé de nos cinq intercommunalités, le Pôle métropolitain doit être ce lieu de l'expression démocratique, où nous devons consolider et partager l'analyse des dynamiques en cours et ouvrir le champ des possibles jusqu'à la définition de compromis socialement acceptables, et ainsi redéfinir, solidairement, l'habitabilité de nos bassins de vie et de travail.

Ainsi, les objectifs formulés de la révision sont les suivants :

Délibération

Réunion du comité syndical du 1^{er} décembre 2022

Délibération n°2022-20

Analyse des résultats du SCoT Nantes Saint-Nazaire, prescription de la révision générale, objectifs et modalités de la concertation

a- Renforcer l'armature territoriale et aller vers plus d'efficacité foncière

- Maintenir une capacité d'accueil des populations et des emplois du territoire dans un contexte de rareté du foncier, de volonté politique de sobriété foncière, de tension en matière de rythme de production de logements ;
- Garantir l'accès au logement pour tous - et pour toutes les catégories sociales - par une production de logements accrue ;
- Réussir l'intensification des usages (logements, commerces, services, mobilités, récréatifs...) au service d'une armature territoriale qualitative ;
- Intégrer les enjeux, de santé environnementale et de bien-être aux politiques d'aménagement du territoire ;
- Anticiper les besoins liés au vieillissement de la population dans ses dimensions sociales et économiques ;
- Privilégier l'implantation des services et commerces dans les centralités, articulée avec les politiques de mobilité, d'emploi et d'habitat, permettant de garantir la justice spatiale et sociale, assurant la qualité de vie par la ville des proximités ;
- Accompagner la diminution de la part modale de la voiture tout en résorbant les inégalités d'accès à la mobilité ;
- Accélérer la transformation de l'activité économique, dans un souci à la fois de rééquilibrage territorial et d'accompagnement de la transition écologique ;
- Réussir la sobriété foncière et la mixité de fonctions et d'usages en particulier dans le développement économique, l'habitat et les équipements publics, et plus généralement dans l'aménagement du territoire.

b- Accroître la résilience du territoire, en intégrant les enjeux liés au dérèglement climatique et à la sobriété énergétique aux questions d'aménagement de l'espace

- Intégrer dans l'appréhension du cadre de vie, les enjeux de préservation des sols et de biodiversité ;
- Consolider un projet alimentaire et agricole, à la bonne échelle, en cohérence avec les mutations en cours et à venir, en renforçant les coopérations ;
- Garantir une juste spatialisation d'un développement accéléré des énergies renouvelables pour tendre vers une autonomie énergétique du territoire tout en prenant en compte les questions paysagères, de biodiversité et de concurrence d'usages ;
- Accélérer le rythme de rénovation énergétique des bâtiments ;
- Anticiper l'évolution des réseaux pour faciliter l'intégration des productions d'énergies renouvelables et l'accroissement du mix énergétique, notamment l'électrification des usages ;
- Anticiper les aléas du dérèglement climatique pour garantir la disponibilité et la qualité de la ressource globale en eau ;
- Passer de la préservation à la restauration des continuités écologiques, à toutes les échelles, au service du territoire, particulièrement de l'estuaire ;

Délibération

Réunion du comité syndical du 1^{er} décembre 2022

Délibération n°2022-20

Analyse des résultats du SCoT Nantes Saint-Nazaire, prescription de la révision générale, objectifs et modalités de la concertation

- Adapter le territoire au risque inondation / submersion dans un contexte de dérèglement climatique en organisant le repli stratégique sur les territoires concernés ;
- Anticiper l'enjeu de la renaturation dans la perspective zéro artificialisation nette.
- c- **Appréhender le prochain SCoT dans objectif de dialogue renforcé, et recherchant de nouvelles coopérations avec les territoires voisins**

C/ La mise en conformité du SCoT avec le droit en vigueur et les nouvelles évolutions législatives, territoriales et documents de rangs supérieurs doit être engagée

- a- **La révision du SCoT s'inscrira dans le nouveau cadre législatif notamment constitué de :**
 - La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi « ELAN » et ses décrets d'application, qui a conforté le rôle des SCoT et modernisé leur contenu ;
 - L'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT
 - La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « climat et résilience », qui a créé un nouveau cadre pour les SCoT et affirme des objectifs ambitieux en matière de lutte contre l'artificialisation des sols (réduction par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031 et objectif zéro artificialisation nette à l'horizon 2050)
- b- **La révision du SCoT acte l'abandon du projet aéroportuaire du Grand Ouest, des projets de voiries connexes à l'ouverture de celui-ci et des conséquences sur les stratégies aéroportuaires régionales en devenir**
- c- **La révision doit également intégrer dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte les nouveaux documents de rang supérieurs, programmes et autres schémas énoncés aux articles L.131-1 et L131-2 du code de l'urbanisme modifiés en application de l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme. Ainsi, en plus des documents préexistants, seront particulièrement visés les documents suivants :**
 - Les objectifs (rapport de prise en compte) et règles générales (rapport de compatibilité) du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Pays de la Loire approuvé 7 février 2022, dont une modification a été lancée par délibération du 30 juin 2022 pour intégrer les dispositions relatives à la réduction de l'artificialisation des sols, la localisation des constructions logistiques, la prévention et gestion des déchets et la stratégie régionale aéroportuaire ;
 - Le Schéma régional des Carrières (SRC) Pays de la Loire approuvé le 6 janvier 2021 ;
 - Les dispositions du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI), du Schéma Directeur et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2021-2026, ainsi que du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de Loire Estuaire (en cours de validation) ;

Délibération

Réunion du comité syndical du 1^{er} décembre 2022 Délibération n°2022-20

Analyse des résultats du SCoT Nantes Saint-Nazaire, prescription de la révision générale, objectifs et modalités de la concertation

3. Procédure de révision, objectifs et modalités de la concertation

Définie aux articles L.143-17 à L. 143-27 du code de l'urbanisme, la procédure de révision sera conduite par le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire en collaboration étroite avec ses collectivités membres.

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, la révision du SCoT sera conduite pendant toute la phase d'élaboration du projet (jusqu'à l'arrêt du projet SCoT) en concertation avec les habitants, les entreprises, les associations et toutes autres personnes concernées.

A/ Le Pôle métropolitain souhaite animer une stratégie de concertation à partir d'une exigence renouvelée et :

- Animer une pédagogie de la planification.
- Fixer des règles du jeu clair pour faire vivre la démocratie.
- Mobiliser le plus grand nombre par une stratégie de cibles ajustée.
- Favoriser une mise en concertation souple et appropriable au plus près de la diversité de notre territoire.
- Dialoguer avec les autres SCoTs voisins.

Cette concertation doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet de révision du SCoT et d'y apporter sa contribution mais aussi favoriser le partage, l'appropriation et les échanges autour du projet par l'ensemble des acteurs (publics/privés, élus, habitants, associations, acteurs économiques, etc.).

B/ Les modalités d'information et de participation du public seront au minimum les suivantes :

- Un dossier de concertation sera constitué comportant une analyse des résultats de l'application du SCoT en vigueur. Ce dossier sera complété et enrichi au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration du projet notamment par les documents établis et les études réalisées dans le cadre de la révision et sera disponible au siège en version papier et numériquement sur le site internet du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.
- Le public disposera de plusieurs moyens afin de faire connaître ses observations, par courriel à l'adresse contactpm@nantessaintnazaire.fr, par envoi postal au siège du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ou tout simplement en déposant ses contributions sur la révision du SCoT aux accueils des sièges de chaque intercommunalité membre.
- Le public sera également invité à participer à différents temps de concertation dédiés (réunions publiques, ateliers thématiques, etc.) organisés par le Pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire sur l'ensemble du territoire.

Le Comité Syndical du Pôle métropolitain arrêtera le bilan de la concertation au moment de l'arrêt du projet de révision du SCoT. Ce bilan sera intégré au dossier d'enquête publique.

Délibération

Réunion du comité syndical du 1^{er} décembre 2022

Délibération n°2022-20

Analyse des résultats du SCoT Nantes Saint-Nazaire, prescription de la révision générale, objectifs et modalités de la concertation

Le Comité Syndical,

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5731-1 et suivants,
Vu les statuts du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire,
Vu le Schéma de cohérence territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire, approuvé le 19 décembre 2016 et exécutoire depuis le 21 février 2017,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de l'environnement,
Vu la loi n°2000-788 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'Engagement National pour l'Environnement (ENE),
Vu la loi n°2014-366 du mars 2014 pour l'Accès au Logement et en Urbanisme Rénové (ALUR),
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et ses décret d'application portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN)
Vu l'ordonnance n°2020-774 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT,
Vu l'ordonnance n°202-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux document d'urbanisme,
Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2003 portant la création du syndicat mixte du SCoT de la métropole Nantes Saint Nazaire,
Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2010 portant élargissement du périmètre du SCoT à la communauté de communes du Pays de Blain,
Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2012 transformant le syndicat mixte du SCoT de la métropole Nantes Saint Nazaire en Pôle métropolitain,
Vu la délibération n°2016-12 du Pôle métropolitain du 19 décembre 2016 relative à l'approbation de la révision du SCoT de la métropole Nantes Saint Nazaire.
VU la délibération n°2022-08 du 29 juin 2022 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du SCoT de la métropole Nantes Saint-Nazaire
VU la délibération n°2022-14 du 07 avril 2022 portant approbation de la modification n°2 du SCoT de la métropole Nantes Saint-Nazaire
VU l'arrêté n°20/2022/DREAL portant approbation du Schéma d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) de la région des Pays de la Loire*

Considérant les premiers résultats de l'analyse de l'application du SCoT ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité le SCoT avec le droit en vigueur et les nouvelles évolutions législatives et documents de rangs supérieurs ;

Considérant la volonté de construire un projet ambitieux qui permettra d'accueillir plus d'habitants et d'emplois, solidairement, sur moins d'espaces nouveaux, en garantissant bien-être, santé, qualité de vie aux habitants, en limitant les causes et les effets du dérèglement climatique ;

Délibération

Réunion du comité syndical du 1^{er} décembre 2022 Délibération n°2022-20

Analyse des résultats du SCoT Nantes Saint-Nazaire, prescription de la révision générale, objectifs et modalités de la concertation

Considérant les objectifs et modalités de la concertation rappelés dans la présente délibération.

Le comité, dûment convoqué, délibère et,

- Décide de prescrire la révision générale du SCoT Nantes Saint-Nazaire ;
- Précise les objectifs poursuivis pour la révision du SCoT et les modalités de concertation définies en application des articles L.103-2 à 103-6 du code de l'urbanisme ;
- Autorise la présidente à faire réaliser les études nécessaires à la révision du SCoT, à rechercher toutes les possibilités de financement et à engager toutes les démarches et dépenses s'y rapportant ;
- Autorise la présidente à assurer les mesures de publicités nécessaires auprès de l'ensemble des personnes publiques associées à la démarche et visées aux articles L 132-7 et L132-8 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers prévue à l'article L112-1-1 du code rural de la pêche maritime ainsi que les mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.143-15 du code de l'urbanisme.

Nantes, le 1^{er} décembre 2022

POUR (34) : Bertrand AFFILE, Claude AUFFORT, Delphine BONAMY, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Jacques GARREAU (P), Celine GIRARD-RAFFIN, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Pascal MARTIN (P), Michel MEZARD, Rémi NICOLEAU, Valérie OPPELT (P), Nicolas OUDAERT (P), François OUVREARD, Céline PAILLARD, Pascal PRAS, Tristan RIOM, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL, André SALAÛN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Claire TRAMIER (P). Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)
ABSTENTION (0)

Johanna ROLLAND
Présidente du Pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



Délibération

Réunion du comité syndical du 1^{er} décembre 2022

Délibération n°2022-21

Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Date de la convocation : 23 novembre 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 53

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Présidente de séance : Johanna ROLLAND

Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (28) : Bertrand AFFILE, Claude AUFFORT, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Celine GIRARD-RAFFIN, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Michel MEZARD, Rémi NICOLEAU, François OUVRARD, Céline PAILLARD, Pascal PRAS, Tristan RIOM, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL, André SALAÛN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (20) : Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Marie-Annick BENATRE, Laure BESLIER, Delphine BONAMY, Christophe COTTA, Hervé FOURNIER, Jean-Sébastien GUITTON, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Catherine LUNGART, Barbara NOURRY, Jean-Claude PELLETEUR, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Aymeric SEASSAU, Jean-Louis, THAUVIN, Franckie TRICHET.

Absents et représentés (5) : Jacques GARREAU, Pascal MARTIN, Valérie OPPELT, Nicolas OUDAERT, Claire TRAMIER.

Délibération

Réunion du comité syndical du 1^{er} décembre 2022

Délibération n°2022-21

Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

La Présidente expose,

Contexte général : Nouveau cycle stratégique à la veille de la révision du SCOT

L'année 2023 marquera le début d'un nouveau cycle pour le Pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire. Face aux nouvelles mutations sociologiques et démographiques, économiques et énergétiques, environnementales et climatiques qui s'imposent aux collectivités et avant la mise en révision du SCOT - que le Comité Syndical doit approuver ce jour -, les élus du Pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire doivent prendre le temps de fixer le cap qu'ils souhaitent solidairement atteindre entre leurs cinq intercommunalités, en matière d'accueil des populations et des emplois. C'est un nouveau cycle qui démarre, et - dans l'équation foncière toujours plus complexe à résoudre - aussi un immense défi. La fabrique du territoire va alors, au cours du premier semestre 2023, se donner les moyens d'anticiper, de débattre, d'expérimenter, jusqu'à la refondation de la vision stratégique commune. C'est le sens de la mission Trajectoire 2050 démarrée depuis peu. Ce temps de reformulation du projet stratégique à l'échelle du grand territoire composée des cinq intercommunalités de Nantes métropole, la Communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et les Communautés de communes d'Estuaire et Sillon, d'Erdre et Gesvres et de Pays de Blain Communauté est la première étape indispensable avant la mise en concertation plus large du prochain SCOT.

En effet, l'année 2023 verra aussi le lancement de la concertation autour de l'élaboration du prochain SCOT. Le Pôle métropolitain souhaite animer une stratégie de concertation à partir d'une exigence renouvelée. Les objectifs sont fixés : animer une pédagogie de la planification, mobiliser le plus grand nombre par une stratégie de cibles, ajustée, favoriser une mise en concertation souple et appropriable au plus près de la diversité du territoire, inscrire les réflexions dans un territoire plus large que les limites institutionnelles, notamment en dialoguant avec les Scots de la rive sud de l'estuaire ainsi que les Scots voisins et limitrophes, le tout en fixant des règles du jeu, claires pour faire vivre la démocratie.

L'équipe du PMNSN entièrement renouvelée sera aussi réorganisée au service de l'atteinte de ces objectifs majeurs.

Tendances budgétaires et grandes orientations du pôle métropolitain

Le Pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire, syndicat mixte exclusivement constitué d'EPCI à fiscalité propre, se doit de participer, à son échelle, à l'effort réalisé par chacun de ses membres pour maîtriser ses dépenses de fonctionnement. En effet, les ressources du pôle sont exclusivement composées par des contributions des intercommunalités membres et de subventions de l'Etat.

Les hypothèses budgétaires présentées s'inscrivent donc dans la perspective d'un financement majoritairement pourvu par les intercommunalités membres exception faite des subventions de l'Etat et de différents organismes reçues dans le cadre financier de dispositif d'accompagnement de différents programmes partenariaux comme par exemple le « Pacte de Cordemais » ou le Programme Investissement d'Avenir PIA4.

Les recettes de fonctionnement sont quasi exclusivement issues des contributions des intercommunalités membres. En application des statuts du pôle métropolitain, le calcul du pourcentage de participation de chaque intercommunalité repose pour moitié sur le potentiel fiscal et pour moitié sur le poids de population. Le calcul a été mis à jour en 2021 et désormais ajusté chaque année.

Délibération

Réunion du comité syndical du 1^{er} décembre 2022

Délibération n°2022-21

Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Le tableau ci-après détaille les évolutions des participations. Le pourcentage détaillé ci-après sera donc appliqué pour calculer les contributions 2023 des intercommunalités membres lors du vote du budget primitif.

Participations EPCI	Taux 2022	Taux 2023	cotisation 2023	Cotisation 2022	Evolution
Nantes Métropole	72,82%	73,79%	858 604,59 €	769 660,47 €	11,56%
Carene	16,84%	16,22%	188 737,93 €	178 033,98 €	6,01%
Erdre et Gesvres	4,97%	4,91%	57 144,76 €	52 540,43 €	8,76%
Estuaireet Sillon	4,04%	3,85%	44 813,45 €	42 672,08 €	5,02%
Pays de Blain	1,33%	1,23%	14 270,08 €	14 093,03 €	1,26%

Pour mémoire, en 2022, les participations des intercommunalités s'établissaient à hauteur de 1 057 000€ soit 1,17€ par habitant. Pour l'exercice 2023 et l'année exceptionnelle de mobilisation autour de la révision et la mise en concertation du SCoT3, l'appel de fonds auprès des collectivités sera supérieur à celui de 2022 pour s'établir à environ 1,27€/ habitant soit 1 1163 570€.

Tout en maîtrisant au mieux les contributions des intercommunalités membres, dans l'esprit de solidarité et de coopération qui nous rassemble, l'objectif pour le Pôle métropolitain est donc :

- De créer les conditions d'idéation et de **mobilisation des élus communautaires et municipaux** autour de la reformulation de la **vision commune** de notre grand territoire à 2050,
- De mener à bien les **expérimentations** (lignes de covoiturage, intensification foncière en parcs d'activité économique, stratégie foncière au Pays de Blain...) issues du nouveau plan d'actions validé en fin d'année 2021,
- De préparer la révision du Schéma de Cohérence Territoriale par le lancement des **études** (Etude Logistique, évaluation environnementale, étude sur l'articulation des enjeux d'aménagement du territoire et de santé publique...)
- D'animer **une stratégie de concertation exigeante** sur l'ensemble de notre territoire

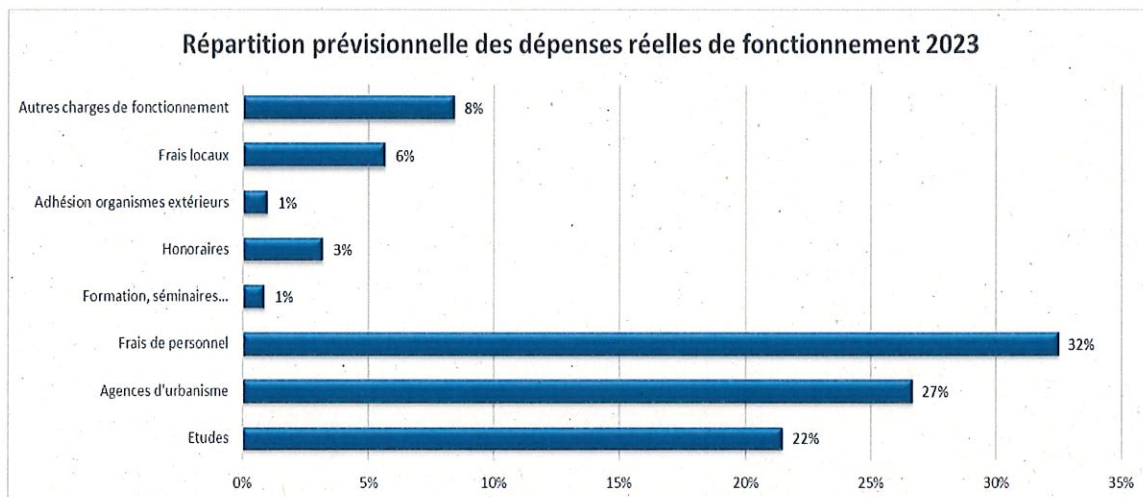
Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 devraient s'élever (hors amortissement et dépenses d'ordre) à 930 K€ pour 2023. Les principaux postes de dépenses seront les suivants :

Délibération

Réunion du comité syndical du 1^{er} décembre 2022

Délibération n°2022-21

Rapport d'Orientations Budgétaires 2023



Le poste le plus important correspond **aux dépenses de personnels afin de permettre une organisation efficiente, pour faire face - notamment au cours des trois prochaines années - à la mise en révision du SCoT et d'une nouvelle exigence en matière de concertation.**

Les dépenses sont réparties entre la mise à disposition par la CARENE des 6 ETP pour l'équipe permanente du pôle métropolitain - dont la création des postes de Responsable des affaires générales et de Chargé de concertation et de communication, refacturés en N+1 - et la mise à disposition de la Cellule Opérationnelle de Prévention des Risques Environnementaux de Nantes Métropole à hauteur de 5% de l'ensemble des 4 ETP de l'équipe de la COPRE.

La seconde dépense de fonctionnement est relative aux financements des programmes partenariaux des **deux agences d'urbanisme, l'Auran d'une part et l'Addrn d'autre part.** Ces deux partenaires décisifs vont être particulièrement mobilisés dans les trois années qui viennent dans l'élaboration de notre prochain SCoT3. Les agences accompagnent le Pôle métropolitain au long court à la fois dans l'observation des dynamiques territoriales en cours (observatoires, indicateurs de suivi du SCoT), et à compter de cette année 2023 particulièrement dans l'élaboration du Scot, de l'élaboration du Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique - DAACL, en cours -, à l'écriture du futur Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et du document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Les nouvelles conventions pluriannuelles liant le pôle aux deux agences ont été validées par le comité syndical le 3 décembre 2021 pour la période courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026. En 2022, le montant alloué aux participations pour les deux agences était de l'ordre de 451 K€ répartis entre la section de fonctionnement et la section d'investissement (pour tout ce qui relève du Schéma de cohérence territoriale). **Pour 2023, il sera sensiblement identique et intégrera la légère actualisation prévue pour l'ADDRN à hauteur de 7000 euros.**

Par ailleurs, le Pôle provisionne des crédits à hauteur de 200 000 € permettant tout d'abord la mobilisation de prestataires externes pour réaliser des études et expertises spécifiques complémentaires. Il est notamment prévu d'engager **deux évaluations environnementales**

Délibération

Réunion du comité syndical du 1^{er} décembre 2022

Délibération n°2022-21

Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

obligatoires pour le DAACL ainsi que pour la révision du SCoT3, **une étude sur l'articulation des enjeux d'aménagement du territoire et de santé publique.**

Au service de la stratégie de concertation – volontariste et réglementaire – à mener sur l'ensemble du territoire du Pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire, des prestations externes seront également nécessaires pour un **accompagnement pédagogique sur l'acceptabilité de la densité** ainsi que la **création de supports cartographiques et méthodologiques** indispensables à la concertation.

Dans le cadre des procédures d'évolution du schéma de cohérence territoriale, le pôle est amené à **solliciter les expertises et analyses de cabinet juridique** et il est également nécessaire de provisionner des dépenses d'avocats en cas de contentieux juridiques impliquant le SCoT (autorisation de CDAC, autorisation de construire en zones littorales...): cela représente une provision de l'ordre de 30 000€ par an.

Les frais de fonctionnement du pôle correspondent aux frais de transports, fournitures, téléphonie, de locaux... mais aussi les frais d'enquêtes publiques et d'insertions presse réglementaires.

Par ailleurs, le Pôle métropolitain **adhère à plusieurs organismes extérieurs et verse à ce titre une cotisation annuelle.** Il s'agit de la Fédération Nationale des SCoT, de la Maison Régionale de l'Architecture des Pays de la Loire ou encore de Novabuild. Il est à noter que la Fédération Nationale des SCoT joue un rôle utile de relais vers le gouvernement des problématiques liées à l'application du ZAN dans les territoires.

Pour l'année 2023, **une convention de préfiguration entre Nantes-Saint-Nazaire Développement et le Pôle métropolitain à hauteur de 37 500 euros** est prévue afin de permettre aux communautés de communes de Erdre et Gesvres, Estuaire et Sillon et Pays de Blain Communauté de bénéficier de l'accompagnement opérationnel de l'agence de développement économique autour de trois sujets identifiés : analyse des atouts, besoins et attentes des territoires (offres foncières disponibles, entreprises présentes, ...), focus sur les filières stratégiques à valoriser et élaboration d'un récit économique commun au service d'une coopération économique renforcée.

Recettes

Les participations des intercommunalités membres constituent donc la principale source de financements du budget du Pôle métropolitain (98%).

L'augmentation de l'appel de fonds global à 1,27€/habitant devrait permettre au pôle de mettre en œuvre son plan d'actions et également de faire face à la hausse des coûts de fonctionnement (loyer, électricité, assurances).

Le recrutement du Responsable administratif et financier aura aussi pour objectif d'optimiser les recettes par **la recherche de financements extérieurs (appel à projets, AMI...).**

Les recettes d'investissements proviendront principalement des amortissements et des résultats de l'exercice 2022.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE

Utilisateur : GIRARD Bertrand

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2022_21
Date de la décision :	2022-12-01 00:00:00+01
Objet :	Rapport d'Orientation Budgétaires 2023
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.1 - Débat d'orientation budgétaire (DOB)
Identifiant unique :	044-200035335-20221201-2022_21-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-200035335-20221201-2022_21-DE-1-1_0.xml	text/xml	899
Nom original :		
2022 12 01 CS delib 2022_21 signe.pdf	application/pdf	1327127
Nom métier :		
99_DE-044-200035335-20221201-2022_21-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1327127

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 décembre 2022 à 14h32min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 décembre 2022 à 14h33min00s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 décembre 2022 à 14h33min22s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 décembre 2022 à 14h33min33s	Reçu par le MI le 2022-12-13

Délibération

Réunion du comité syndical du 1^{er} décembre 2022

Délibération n°2022-22

Exercice 2023 - Passage de la nomenclature comptable M14 à la M57

Nombre de membres du Comité syndical : 53

Nombre de conseillers en exercice : 53

Date de la convocation : 23 novembre 2022

Présidente de séance : Johanna ROLLAND

Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (28) : Bertrand AFFILE, Claude AUFFORT, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Céline GIRARD-RAFFIN, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Michel MEZARD, Rémi NICOLEAU, François OUVRARD, Céline PAILLARD, Pascal PRAS, Tristan RIOM, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL, André SALAÛN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (20) : Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Marie-Annick BENATRE, Laure BESLIER, Delphine BONAMY, Christophe COTTA, Hervé FOURNIER, Jean-Sébastien GUITTON, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Catherine LUNGART, Barbara NOURRY, Jean-Claude PELLETEUR, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Aymeric SEASSAU, Jean-Louis, THAUVIN, Franckie TRICHET.

Absents et représentés (5) : Jacques GARREAU, Pascal MARTIN, Valérie OPPELT, Nicolas OUDAERT, Claire TRAMIER.

Délibération

Réunion du comité syndical du 1^{er} décembre 2022

Délibération n°2022-22

Exercice 2023 - Passage de la nomenclature comptable M14 à la M57

La Présidente expose,

Conformément aux dispositions de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles.

Le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a donc la possibilité de passer de la nomenclature comptable M14 à la nomenclature M57 dès l'exercice 2023, sachant que cette nomenclature sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024.

Les principales caractéristiques de ce nouveau cadre comptable sont les suivantes :

- Cette nomenclature est commune aux régions, départements, intercommunalités, communes, centres communaux d'action sociale (CCAS) et services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et a donc vocation à remplacer l'ensemble des nomenclatures spécifiques à chaque strate de collectivité (M14, M52, M61, M71)
- Comme aujourd'hui avec la M14, le budget peut faire l'objet d'un vote par nature ou par fonction ; le Pôle métropolitain pourra donc conserver les mêmes modalités de vote par nature, au niveau du chapitre ;
- Les natures comptables et fonctions sont modifiées à la marge pour tenir compte des spécificités de l'ensemble des collectivités ou établissements concernés ;
- La notion de charges et produits exceptionnels est supprimée ;
- Des virements de crédits pourront être réalisés entre chapitres (hors frais de personnels), par décision de la Présidente ; les chapitres de dépenses imprévus seront donc supprimés ;
- Les amortissements seront calculés au prorata temporis.

Le comptable public a émis un avis favorable au passage anticipé de la nomenclature M14 à la M57 concernant le budget du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

Les règles comptables accompagnant ce passage seront intégrées au Règlement Budgétaire et Financier qui fera l'objet d'un vote ultérieur.

Délibération

Réunion du comité syndical du 1^{er} décembre 2022

Délibération n°2022-22

Exercice 2023 - Passage de la nomenclature comptable M14 à la M57

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Approuve l'application par anticipation de la nomenclature comptable M57 à compter de l'exercice 2023.

- Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Nantes, le 1^{er} décembre 2022

POUR (33) : Bertrand AFFILE, Claude AUFFORT, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Jacques GARREAU (P), Celine GIRARD-RAFFIN, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Pascal MARTIN (P), Michel MEZARD, Rémi NICOLEAU, Valérie OPPELT (P), Nicolas OUDAERT (P), François OUVARD, Céline PAILLARD, Pascal PRAS, Tristan RIOM, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL, André SALAÛN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Claire TRAMIER (P). Bruno VEYRAND.

**CONTRE (0)
ABSTENTION (0)**

Johanna ROLLAND
Présidente du Pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE

Utilisateur : GIRARD Bertrand

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2022_22
Date de la décision :	2022-12-01 00:00:00+01
Objet :	Exercice 2023 - Passage de la nomenclature comptable M14 à la M57
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.3.6 - Autres
Identifiant unique :	044-200035335-20221201-2022_22-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-200035335-20221201-2022_22-DE-1-1_0.xml	text/xml	926
Nom original :		
2022 12 01 CS delib 2022_22 signe.pdf	application/pdf	638127
Nom métier :		
99_DE-044-200035335-20221201-2022_22-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	638127

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 décembre 2022 à 14h36min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 décembre 2022 à 14h36min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 décembre 2022 à 14h36min43s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 décembre 2022 à 14h46min51s	Reçu par le MI le 2022-12-13

Délibération

Réunion du comité syndical du 1^{er} décembre 2022

Délibération n°2022-23

Budget : Autorisation d'engagement liquidation et mandatement dépenses d'investissements 2023

Nombre de membres du Comité syndical : 53

Nombre de conseillers en exercice : 53

Date de la convocation : 23 novembre 2022

Présidente de séance : Johanna ROLLAND

Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (28) : Bertrand AFFILE, Claude AUFFORT, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Céline GIRARD-RAFFIN, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Michel MEZARD, Rémi NICOLEAU, François OUVRARD, Céline PAILLARD, Pascal PRAS, Tristan RIOM, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL, André SALAÜN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (20) : Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Marie-Annick BENATRE, Laure BESLIER, Delphine BONAMY, Christophe COTTA, Hervé FOURNIER, Jean-Sébastien GUITTON, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Catherine LUNGART, Barbara NOURRY, Jean-Claude PELLETEUR, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Aymeric SEASSAU, Jean-Louis, THAUVIN, Franckie TRICHET.

Absents et représentés (5) : Jacques GARREAU, Pascal MARTIN, Valérie OPPELT, Nicolas OUDAERT, Claire TRAMIER.

Délibération

Réunion du comité syndical du 1^{er} décembre 2022

Délibération n°2022-23

Budget : Autorisation d'engagement liquidation et mandatements dépenses d'investissements 2023

Madame la Présidente expose,

En application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de permettre au Pôle métropolitain, avant l'adoption du budget prévu en janvier 2023, d'engager et mandater des dépenses d'investissement, il est proposé au comité syndical d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement tels que définies ci-dessous :

Chapitre	Crédits inscrits au budget 2022	Autorisation jusqu'à l'adoption du BP 2023
20/Immobilisations incorporelles	363 634 €	90 908,50 €
21/ Immobilisations corporelles	15 800 €	3 950,00 €
204/subventions d'équipements	187 400 €	46 850,00 €
TOTAL	566 834 €	141 708,50 €

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

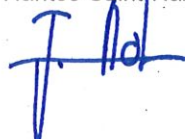
- Autorise l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissements tels que définies dans le tableau ci-dessus ;

- Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Nantes, le 1^{er} décembre 2022

POUR (33) : Bertrand AFFILE, Claude AUFFORT, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Jacques GARREAU (P), Céline GIRARD-RAFFIN, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Pascal MARTIN (P), Michel MEZARD, Rémi NICOLEAU, Valérie OPPELT (P), Nicolas OUDAERT (P), François OUVREARD, Céline PAILLARD, Pascal PRAS, Tristan RIOM, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL, André SALAÜN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Claire TRAMIER (P), Bruno VEYRAND.

Johanna ROLLAND
Présidente du Pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



CONTRE (0)
ABSTENTION (0)



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE

Utilisateur : GIRARD Bertrand

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2022_23
Date de la décision :	2022-12-01 00:00:00+01
Objet :	Budget : Autorisation d'engagement liquidation et mandatement dépenses d'investissement 2023
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.8 - Autres
Identifiant unique :	044-200035335-20221201-2022_23-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-200035335-20221201-2022_23-DE-1-1_0.xml	text/xml	953
Nom original :		
2022 12 01 CS delib 2022_23 signe.pdf	application/pdf	787700
Nom métier :		
99_DE-044-200035335-20221201-2022_23-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	787700

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 décembre 2022 à 14h41min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 décembre 2022 à 14h41min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 décembre 2022 à 14h41min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 décembre 2022 à 14h41min20s	Reçu par le MI le 2022-12-13